

## AVIS DE DECLARATION SANS SUITE

### Objet du marché : travaux d'extension des écoles – marché n°2023-001

- Création d'un nouvel escalier d'accès aux écoles Tranche ferme 2023
- Extension de l'école maternelle avec la création d'un préau et d'un ascenseur PMR Tranche ferme 2023
- Extension de l'école maternelle avec la création d'une salle périscolaire et d'une nouvelle entrée Tranche ferme 2024
- Extension de l'école élémentaire avec la création d'une salle périscolaire tranche optionnelle 2025

**Catégorie :** marché de travaux **Publication AAPC :** BOAMP Avis N° 23-48921 publié le 12/04/2023 et achatpublic.com

### Nom et adresse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Bruno BEZOT, Maire  
Mairie, Place Aristide Briand  
91480 Varennes-Jarcy  
Tel :01.69.00.11.33  
Courriel : [dds@varennes-jarcy.fr](mailto:dds@varennes-jarcy.fr)

### Type de procédure :

Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 à R2123-1 du code de la Commande Publique

### Décision :

**Le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la consultation sans suite pour motifs d'intérêt général : le coût estimé des travaux dépasse l'enveloppe pouvant être allouée par la commune pour la réalisation des travaux et faible nombre d'offres reçues. Il a décidé de lancer une nouvelle procédure pour 2024.**

Décision municipale N° 23 en date du 12 mai 2023.

### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L51-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551.23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551.7 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendu publique.



Le Maire

Bruno BEZOT